



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement Risques Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2023-08

Portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et portant également autorisation d'occupation temporaire au titre de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, à la demande de Monsieur ALBRECH, Président du Syndicat Mixte de la Seille, en vue de la maîtrise d'œuvre relative à la renaturation et à la réhabilitation de la Seille médiane entre les communes de ABAUCOURT et de NOMENY.

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'Environnement ;

VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les travaux entrepris par les communes et leurs regroupements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété par l'exécution des travaux publics ;

VU les décrets n° 59-96 du 7 janvier 1959, n° 60-419 du 25 avril 1960 relatifs aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 ;

VU le dossier de déclaration loi sur l'eau portant déclaration d'intérêt général déposé le 19 septembre 2022 par Monsieur ALBRECH, Président du Syndicat Mixte de la Seille en vue de la

maîtrise d'œuvre relative à la renaturation et à la réhabilitation de la Seille médiane entre les communes de ABAUCOURT et de NOMENY ;

VU le récépissé de déclaration loi sur l'eau n°DIOTA-220915-105749-905-260 du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de l'Office Français pour la Biodiversité du 5 octobre 2022 ;

VU le projet d'arrêté transmis pour observations éventuelles au pétitionnaire le 8 février 2023 ;

VU les observations formulées par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté le 14/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que les projets qui concourent à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et valorisent le paysage à l'échelon du bassin versant, revêtent donc un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que dans ce dossier, la demande de déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime dispensant d'enquête publique, sous certaines conditions, les travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L. 214-3 du même code ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1 – DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

Article 1 : Bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général

Le Syndicat Mixte de la Seille, 23 route de PONT-A-MOUSSON, 54610 NOMENY, représenté par son président, est bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général, définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le pétitionnaire ».

Article 2 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux d'entretien et de restauration, correspondants aux opérations de renaturation et de réhabilitation de la Seille et de ses berges sur 8 km entre les communes de ABAUCOURT et de NOMENY sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Seille.

Dans le cadre du présent programme de travaux, l'objectif premier est une restauration hydromorphologique et une restauration d'une trame verte continue pour retrouver un tracé naturel et restaurer une végétation rivulaire le long de ce tracé.

Article 3 : Durée et conditions de renouvellement

La durée de validité de cette Déclaration d'Intérêt Général est fixée à 5 ans, renouvelable une fois, conformément à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, et ce à compter de la notification du présent arrêté.

La présente déclaration d'intérêt général pourra être renouvelée une fois au maximum pour une durée de cinq ans si le pétitionnaire présente un programme de mesures cohérent avec les améliorations du milieu naturel déjà réalisées, au moins six mois avant l'échéance de la présente déclaration d'intérêt général.

Article 4 : Prise en charge des travaux

Les travaux envisagés seront pris en charge par le Syndicat Mixte de la Seille.
Les travaux n'entraînent aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 5 : Caractéristiques des travaux

Les travaux de renaturation et de réhabilitation de la seille entre les communes de ABAUCOURT et de NOMENY sont réalisés sur la rivière de la Seille, ainsi que ses berges et l'ensemble des milieux associés. Les travaux à réaliser, conformément au dossier déposé, sous réserve des dispositions du présent arrêté, sont :

- **la restauration hydromorphologique** par le biais d'actions de diversification type déblai-remblai, aménagements rustiques, rehausse des fonds... Afin de redonner au cours d'eau un fonctionnement et un aspect plus naturel sur les plans hydraulique et morphologique, et ce de façon durable afin de réduire les coûts d'entretien. De même, la restauration de l'annexe hydraulique a pour objectif d'améliorer l'attractivité écologique générale de la Seille médiane et permettra d'augmenter la diversité des habitats pour la faune et la flore.
- **La restauration d'une trame verte continue** par des actions de valorisation de l'existant et la création d'un cordon végétal aux endroits nécessaires permettant d'améliorer la biodiversité ainsi que la qualité paysagère et morphologique des lits concernés. Une ripisylve fonctionnelle et diversifiée permettra également de créer davantage d'ombrage et ainsi limiter la prolifération trop importante d'hélophytes dans le lit.

TITRE 2 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Article 6 : Objet de l'autorisation d'occupation temporaire

Le Syndicat Mixte de la Seille, ainsi que l'ensemble des opérateurs chargés de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage relatives aux opérations de renaturation et de réhabilitation de la seille entre les

communes de ABAUCOURT et de NOMENY, définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général déposé et faisant l'objet du présent arrêté, y compris les personnes auxquelles les droits d'intervention sont délégués, notamment les entreprises titulaires d'un marché public relatif à l'opération, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, pour réaliser les travaux prévus sur les communes de ABAUCOURT et de NOMENY.

Article 7 : Notification aux propriétaires

Les travaux étant dispensés d'enquête publique, en application de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892, le permissionnaire s'engage à prévenir dans un délai suffisant de 10 jours et à obtenir l'autorisation de l'ensemble des propriétaires concernés par des travaux ou la mise à disposition des accès.

La liste des terrains et des propriétaires concernés par l'exécution de ces travaux d'intérêt général est présentée en annexe à la présente autorisation, y sont indiqués : les noms des communes où le territoire est situé, les numéros des parcelles dont il se compose et le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles.

Article 8 : Accès et modalités d'application

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

L'accès des véhicules sera limité aux secteurs et tronçons d'intervention présentés dans le dossier déposé et les plans associés, et se fera via des chemins existants, privés ou non.

Les personnes autorisées ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que 10 jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai de 10 jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes autorisées pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'instance.

TITRE 3 – ARTICLES COMMUNS

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé au service environnement risques connaissance de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, située Place des Ducs de Bar à Nancy (ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr), soit par recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92 800 Puteaux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également être déféré, dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière, CO 20 038, 54 036 Nancy cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE,

Le président du Syndicat Mixte de la Seille,

Les maires des communes de ABAUCOURT et de NOMENY,

Le directeur départemental des territoires de MEURTHE-ET-MOSELLE,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de MEURTHE-ET-MOSELLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans les mairies intéressées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Nancy le 21 MARS 2023

Le préfet,


Pour le préfet,
le secrétaire général,
Julien LE GOFF

11. ANNEXE 3 : PARCELLAIRE CONCERNE

Section	Parcelles	Propriétaire	Adresse	
Site 1				
Y	412	Syndicat intercommunal Seille et Moselle	25 RTE DE PONT A MOUSSON 54610 NOMENY	
	393	BROCARD Michel	31 RUE DES FOSSIEUX 54610 NOMENY	
	391	PORTAL Patricia	42 RUE DE VERDUN 54700 PONT A MOUSSON	
			42 RUE DE VERDUN 54700 PONT A MOUSSON	
	389	PORTAL Patricia		
	387	PIERNOT Denis	16 RUE DE CUSTINES 54670 MALLELOY	
	355	GFA Pomme	1 RUE DES VIGNES 54610 ABAUCOURT	
	353	JULLIER Bernard	58 RTE DE CRAINCOURT 57590 LIOCOURT	
	351	ANTOINE Gilbert	1 RUE DE L OMBRE 54110 ANTHELUPT	
	179	ANTOINE Gilbert	1 RUE DE L OMBRE 54110 ANTHELUPT	
ZA	132	Commune de NOMENY	54610- NOMENY	
			26 RUE JEAN JOSEPH HENRION 57155 MARLY	
	86	COLOMBO Gilles		
	85	CANTON Marie	31 RUE GRANDE RUE 54610 ABAUCOURT	
	84	GY Alexandre	7 RUE DU FOUR 54610 ABAUCOURT	
	83	GFA Pomme	1 RUE DES VIGNES 54610 ABAUCOURT	
	82	MANNEVILLE Françoise	430 RTE DE DOMBROT 88140 SURIAUVILLE	
	81	MANNEVILLE Françoise	430 RTE DE DOMBROT 88140 SURIAUVILLE	
			8 RUE DU POINT DU JOUR 54610 ABAUCOURT	
	106	BASTIEN JANINE		
ZH	105	BOUTSERIN Véronique	32 RUE GRANDE RUE 54610 ABAUCOURT	
	Site 2			
	V	76	GIRARD Jean-Luc	FERME CHANTRELLE 54610 NOMENY
				8 RUE GEORGES CLEMENCEAU 54610 NOMENY
	X	205	SCOAZEC Colette	
		206	BIEVELOT Maurice	120 RUE DES TILLEULS 54610 ROUVES
		207	ANTOINE Damien	22 CHE DE FALICOURT 54610 NOMENY
		208	ANTOINE Damien	22 CHE DE FALICOURT 54610 NOMENY
		157		
		158		
288		DOMAINE DE MAILLY	7 RUE DU MANEGE 54000 NANCY	
290		BROCARD Michel	31 RUE DES FOSSIEUX 54610 NOMENY	
291		GFA Pomme	1 RUE DES VIGNES 54610 ABAUCOURT	
292		JULLIER Bernard	58 RTE DE CRAINCOURT 57590 LIOCOURT	
Y	293	GFA Pomme	1 RUE DES VIGNES 54610 ABAUCOURT	
	294	PIERNOT Denis	16 RUE DE CUSTINES 54670 MALLELOY	
	295	BROCARD Michel	31 RUE DES FOSSIEUX 54610 NOMENY	
			LA MEUNIERE 05140 SAINT-PIERRE-D ARGENCON	
	296	BOISSELIER Françoise		
			66 AV DU GAL LECLERC VILLAS AMBR 54270 ESSEY LES NANCY	
	297	WEBER Michele		

Syndicat mixte de la Seille

	298	WEBER Michele	66 AV DU GAL LECLERC VILLAS AMBR 54270 ESSEY LES NANCY
	299	EUMONT Jean	1 RUE DE LA SEILLE 54610 NOMENY
	301	PARISOT Marc	4 RUE DE L EGLISE 54700 PORT-SUR-SEILLE
	302	SCOAZEC Colette	8 RUE GEORGES CLEMENCEAU 54610 NOMENY
	303	SCOAZEC Colette	8 RUE GEORGES CLEMENCEAU 54610 NOMENY
Site 3			
	115	Commune de Nomeny	54610 Nomeny
AB	114	Commune de Nomeny	54610 Nomeny
	113	BARON Robert	2 RTE DE METZ 54610 NOMENY
	32	Commune de Nomeny	54610 Nomeny
	24	PAILLON Jean-Luc	18 RUE LOUIS MARIN 54610 NOMENY
AC	23	Commune de Nomeny	54610 Nomeny
	129	Commune de Nomeny	54610 Nomeny
	128	MELCIOL Jean	5 RUE DE LA SEILLE 54610 NOMENY
Site 4			
	297	GENIN Bruno	18CHE DU FOUR A CHAUX 55000 VAVINCOURT
	2	BARBE Nicole	1 RUE DE LA MAIRIE 54610 BELLEAU
X	4	NOEL Monique	167 BD D HAUSSONVILLE 54000 NANCY
	231	GENIN Bruno	18CHE DU FOUR A CHAUX 55000 VAVINCOURT
	232	BARBE Nicole	1 RUE DE LA MAIRIE 54610 BELLEAU
	82	CHAUDRON Etienne	31 RUE JACQUES ROHR 57530 COURCELLES SUR NIED
	81	CHAUDRON Etienne	31 RUE JACQUES ROHR 57530 COURCELLES SUR NIED
	80	SESMAT Michele	12 RUE DE LORRAINE 54610 NOMENY
	79	SESMAT Michele	12 RUE DE LORRAINE 54610 NOMENY
Z	145	PARISOT Marc	4 RUE DE L EGLISE 54700 PORT-SUR-SEILLE
	139	SCOAZEC Colette	8 RUE GEORGES CLEMENCEAU 54610 NOMENY
	140	SCOAZEC Colette	8 RUE GEORGES CLEMENCEAU 54610 NOMENY
	144	JULLIER Bernard	58 RTE DE CRAINCOURT 57590 LIOCOURT

